

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 31 MARS 2022

DEL-2022-57

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR - MARCHE DE SERVICES MS 20184 - AVENANT  
N°1**

**Exposé du Président,**

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent un développement conséquent des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Ces réseaux de chaleur ou de froid sont par ailleurs de véritables outils de maîtrise des approvisionnements énergétiques.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Au plan opérationnel, le Syndicat s'est doté en 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics, notamment au travers de la Régie Syan'Chaleur.

Le Syndicat dispose depuis l'automne 2020 d'un accord-cadre avec le groupement de bureaux d'études formé par les sociétés INDDIGO (pour des études techniques et économiques sur réseaux, biomasse, solaire et chaleur fatale), et BG Ingénieurs Conseils (pour des études techniques et économiques sur boucle d'eau, ressources lacustres et eaux usées) avec pour sous-traitant ANTEA permettant la réalisation d'études à la survenance de besoins exprimés par collectivités adhérentes au SYANE.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 214.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an. Le marché a ainsi été renouvelé jusqu'au mois d'octobre 2022.

Du fait de la dynamique de transition énergétique du territoire, le montant maximum de ce marché va être atteint dans les prochains mois, avec notamment 9 études de faisabilité en cours et 11 études de faisabilité réalisées en 2021 dont près des 2/3 ont abouti à une décision de réalisation de projets.

La procédure de renouvellement du marché va être lancée par le SYANE dans les prochaines semaines.

Afin de permettre la poursuite du dispositif d'accompagnement du SYANE auprès des collectivités adhérentes avant le renouvellement du marché, il y a lieu d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre actuel.

Ainsi, il est proposé un avenant n°1 à l'accord-cadre pour porter son montant maximum de 214.000 € HT à 235.400 € HT, soit une augmentation de 10%.

Il est précisé que les dépenses engagées dans le cadre de ce marché bénéficient :

- d'une part d'une participation à hauteur de 30% du montant TTC des collectivités adhérentes du SYANE concernées par l'étude ;
- d'autre part de subventions de l'ADEME à hauteur de 60% du montant TTC des études.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 mars 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre MS 20184.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES A NUMERIQUE